


## COMMUNIQUE DE PRESSE

12 février 2015

### Rapport au Parlement fédéral : organisation des actions de contrôle à l'impôt des personnes physiques



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes évalue la manière dont l'administration fiscale organise les actions de contrôle à l'impôt des personnes physiques. Il ressort de l'examen que la sélection centralisée garantit en principe que les contribuables présentant le même profil de risque ont en théorie une probabilité égale d'être sélectionnés en vue d'un contrôle, mais que la probabilité d'un contrôle dépend fort de la capacité de contrôle des services locaux. Stirco, l'application développée pour gérer le programme de contrôle et numériser le dossier de contrôle, est encore susceptible d'amélioration. Le système n'est pas considéré comme convivial et performant et il tient trop peu compte des besoins au niveau local. Par ailleurs, il est trop imbriqué dans l'application qui automatise les opérations de gestion, ce qui contraint l'utilisateur à faire des recherches simultanées dans deux systèmes.

Auparavant, les déclarations à l'impôt des personnes physiques étaient en général contrôlées avant leur enrôlement. Elles le sont désormais après : l'enrôlement est réalisé en priorité, après les tâches de gestion, et le contrôle est effectué par la suite au moyen d'actions spécifiques. Dans le prolongement de son rapport de 2013 relatif au traitement et à la gestion des déclarations, la Cour des comptes examine dans le présent rapport comment les actions de contrôle en matière d'impôt des personnes physiques sont organisées. Les deux audits s'inscrivent dans l'analyse du cycle de contrôle complet des déclarations à l'impôt des personnes physiques.

L'Administration générale de la fiscalité (AGFisc) s'est fixé comme objectif d'optimiser les contrôles et de garantir ainsi le traitement équitable des contribuables.

L'AGFisc a conçu à cet effet une politique de contrôle qui vise à sélectionner le plus possible de manière centralisée et objective les dossiers à contrôler. Elle s'appuie sur une gestion étayée des risques.

Chaque année, le service central *Tax Audit & Compliance Management* de l'AGFisc sélectionne une série d'actions de contrôle à l'aide d'une analyse approfondie des risques. Il établit des profils de risque pour chaque action de contrôle. Ces profils lui permettent de

dresser des listes de sélection centrales des dossiers à contrôler. Le service définit aussi une approche de contrôle obligatoire pour chaque action de contrôle.

Les actions de contrôle, les dossiers à contrôler et l'approche du contrôle sont mis à la disposition des services de contrôle par le biais de Stirco, l'application informatique développée pour gérer le programme de contrôle et numériser le dossier de contrôle.

La Cour des comptes est d'avis que la sélection centralisée au départ de profils de risque est suffisamment développée et garantit en principe que les contribuables présentant le même profil de risque ont en théorie une probabilité égale d'être sélectionnés en vue d'un contrôle. En revanche, elle constate, pour la période examinée, que la probabilité d'un contrôle dépend dans une large mesure de la capacité de contrôle des services locaux du contribuable. Le projet de tableau de bord réalisé pour le contrôle en vue de répartir de manière équilibrée et objective la capacité entre les services de contrôle locaux devrait pouvoir apporter une solution.

Pour ce qui est de l'exécution des contrôles, la Cour des comptes a constaté que tant l'application Stirco que son utilisation sont encore susceptibles d'amélioration.

En premier lieu, les directives quant à l'utilisation de Stirco ne sont pas assez respectées. Cette observation concerne le mode d'introduction des actions de contrôle dans le système, de numérisation des documents des activités de contrôle et d'enregistrement des résultats des activités de contrôle. La numérisation poursuivie des dossiers de contrôle n'est donc pas réalisée.

Pour les utilisateurs de Stirco, le manque de convivialité et de performance du système ainsi que l'absence de plus-value lors de l'exécution des contrôles sont à l'origine des problèmes. Le système ne propose pas de formulaires types et ne génère pas automatiquement de rapports à l'intention des agents contrôleurs ou des directions locales. Il semble avant tout faire office d'instrument pour la hiérarchie supérieure dans le but de piloter le plan de contrôle et il prend trop peu en compte les besoins du niveau local.

Par ailleurs, l'imbrication de Stirco, qui organise les opérations de contrôle des déclarations, dans Taxi, le système qui automatise les opérations de gestion de ces déclarations, est trop forte. Seule la consultation des deux systèmes permet d'obtenir une image entièrement transparente et claire des opérations de contrôle relatives à une déclaration donnée. C'est pourquoi la Cour des comptes demande à l'AGFisc de décider en priorité s'il est souhaitable de continuer à utiliser les deux systèmes en parallèle et, en cas de réponse positive, de déterminer comment en assurer le fonctionnement transparent et efficace.

La Cour des comptes recommande également de consacrer plus d'attention aux besoins des utilisateurs du système et de leur offrir les moyens et le soutien dont ils ont besoin pour assurer de manière optimale à l'aide de l'application retenue, ou d'une combinaison des applications, l'exécution, la gestion, le suivi et le traitement des résultats du plan de contrôle.

Elle insiste également sur l'importance d'avoir des dispositions claires en matière de contrôle de qualité de première ligne au niveau local pour garantir que les contrôles sont effectués conformément aux directives et de manière qualitative et correcte.

**Information destinée à la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « *Organisation des actions de contrôle à l'impôt des personnes physiques* » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles en version électronique sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).